



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1689 I
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

Crédit de 23 454 500 francs brut destiné à la rénovation globale du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, Genève-Plainpalais, ainsi qu'à la location d'un local de stockage de 200 m² pendant la durée des travaux, dont à déduire 7000 francs de la proposition de préétude PR-495/8, 744 900 francs de la proposition d'étude PR-1268 et 668 000 francs de la proposition d'étude complémentaire PR-1435, soit 22 034 600 francs net (PR-1689 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 75 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23 454 500 francs brut destiné à la rénovation globale du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'à la location d'un local de stockage de 200 m² pendant la durée des travaux, dont à déduire 7000 francs de la proposition de préétude PR-495/8, 744 900 francs de la proposition d'étude PR-1268 et 668 000 francs de la proposition d'étude complémentaire PR-1435, soit 22 034 600 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 22 034 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les crédits d'études votés les 20.3.2007 (PR-495/8), 16.5.2018 (PR-1268) et 8.9.2021 (PR-1435), de 7000 francs, 744 900 francs et 668 000 francs, soit un total de 23 454 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'empiètement sur la parcelle N° 3281 de Genève-Plainpalais, propriété de Swisslife au profit de la parcelle N° 815 de Genève-Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, à titre gratuit.

Art. 6. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Christian Zaugg

Le Président:

Ahmed Jama